

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SEANCE DU 27 JUILLET 2020

2020-121

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2020**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt, le vingt-sept juillet à quatorze heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni au Théâtre du Cloître de BELLAC (87300) sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 21 juillet 2020.

Nombre de conseillers		AURBUN Lynda ; BACHELLERIE Pierre ; BAMBAGINI Martine ; BARRIERE Jean-Paul ; BERGER Odile ; BOUX Michel ; BOYER Éliane ; BREGEAUD Laurent ; COINDEAU Yvette ; COMBECAU Pascal ; COURTIOUX Vincent ; DAMAR Vincent ; DAVID Daniel ; de la SALLE Jacques ; DELPEUCH Dominique , DESBORDES Marie- Hélène ; DRIEUX Sophie ; DUFOURD Jacques ; ESCLAMADON Jean-Marie ; FILLOUX Virginie ; FIOUX Alain ; GAINAND Jean- Pierre ; GENTY Guillaume ; GORIN Claudine ; GUIBERT Philippe ; GUIBERT Xavier ; GUILLON Jean-Claude ; GUILLOT Olivier ; IMBERT Ginette ; JACQUIER Christian ; JOUANNY Alain ; LACHAISE Joël ; LAVERGNE Michel ; LAVERGNE Viviane ; LONDEIX Colette ; MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia ; MARTIN Francis ; MAURY Alice ; NAVARRE Michel ; NIVARD Fabrice ; NOUGIER Serge ; OVAN Nicolas ; PERRIN Jean-François ; PEYRONNET Claude ; PIVETEAU Michel ; REYNAUD Gilles ; ROCH Jean-Marie ; ROUMILHAC Pierre ; SAILLARD Madeleine ; SCHIRA Bruno ;
<b>En exercice</b>	<b>62</b>	
<b>Titulaires Présents</b>	52	
<b>Suppléants Présents</b>	5	
<b>Pouvoirs titulaires</b>	3	
<b>Votants</b>	<b>60</b>	
<b>Majorité absolue</b>	31	

SINGEOT Anne-Marie.

**PRÉSENTS Suppléants :** BRAC Estelle, CHAPPET Ginette, LABROUSSE Jocelyne, MORGAT-FABRE Cyril, NOËL Marie-Thérèse.

**POUVOIRS hors suppléant :**

- BARRET-BONNIN Marie-Catherine qui donne pouvoir à COINDEAU Yvette,
- MARTIN Bernard qui donne pouvoir SCHIRA Bruno,
- THEVENOT Pierrette qui donne pouvoir à COMBECAU Pascal.

**Absents excusés :** BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BOULLE Jean-Claude, BREGEON Pascal, DEMOUSSEAU Josiane, LAURENT-DUSSY Claudine, MARTIN Bernard, MOREAU Pierre-Charles, PAILLER Alain, PERROT Corinne, THEVENOT Pierrette.

**Assistaient également à la séance des délégués suppléants.**

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Madame Madeleine SAILLARD, vice-présidente en charge du budget, s'exprime en ces termes :

La Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche subventionne diverses associations.

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-7 ;

**Vu** la circulaire du 18 janvier 2010, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Vu** la proposition présentée en conseil communautaire en date du 27 juillet 2020 ;

**Considérant** les conséquences de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19 sur l'organisation de certaines manifestations ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : les subventions listées en annexe sont accordées.

**Article 2** : les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif à l'article 6574.

Une convention sera signée entre la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche et l'association.

**Article 3** : Le Président est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2020 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2020 ACCORDEES

Budget principal :

Article	Fonction	Organismes	Budget précédent	Proposition	Objet	Ne participe pas au vote : membre du conseil d'administration	Nombre de votants	Contre	Abstention	Pour
6574	92	APOSNO ASSOC	10 200,00 €	6 000,00 €	Aide agriculture	0	60	0	0	60
6574	92	JEUNES AGRICULTEURS DE LA HAUTE-VIENNE	0,00 €	300,00 €	Aide agriculture	0	60	0	0	60
6574	92	SOLIDARITE PAYSANS LIMOUSIN	1 000,00 €	1 000,00 €	Aide agriculture	0	60	1 -FIOUX Alain	0	59
6574	95	EPIC OFFICE DE TOURISME PAYS HAUT LIMOUSIN	215 500,00 €	215 500,00 €	Aide au tourisme	8 -COINDEAU Yvette pouvoir de BARRET - BONNIN Marie- Catherine - DELPEUCH Dominique - GUILLOT Olivier - IMBERT Ginette - GUIBERT Xavier - LAVERGNE Michel - JACQUIER Christian -GUILLON Jean- Claude	60	0	0	52
6574	30	ASSOCIATION LES ENFANTS DU DORAT	0,00 €	1 200,00 € (Sous réserve du maintien de la manifestation)	Aide culture	0	60	0	0	60
6574	313	BELLAC SUR SCENE-ASSOCIATION	122 000,00 €	122 000,00 €	Aide culture	PEYRONNET	60	0	0	59
6574	30	DIAPASON BANDA	4 500,00 €	2 000,00 €	Aide culture	0	60	0	0	60
6574	30	FERME DE VILLEFAVARD EN LIMOUSIN	20 000,00 €	20 000,00 €	Aide culture	3 -PERRIN Jean- François - COMBECAU Pascal - SCHIRA Bruno	60	1 -GUIBERT Philippe	0	56

Article	Fonction	Organismes	Budget précédent	Proposition	Objet	Ne participe pas au vote : membre du conseil d'administration	Nombre de votants	Contre	Abstention	Pour
6574	30	FESTIVAL DU HAUT LIMOUSIN	3 500,00 €	3 500,00 € (Sous réserve du maintien de la manifestation)	Aide culture	1 - SCHIRA Bruno	60	0	0	59
6574	30	LES AMIS DES NUITS MUSICALES DE CIEUX	1 700,00 €	1 700,00 € (Sous réserve du maintien de la manifestation)	Aide culture	0	60	0	0	60
6574	30	RMJ	300,00 €	300,00 €	Aide culture	1 -PEYRONNET Claude	60	0	0	59
6574	90	REMPART	3 900,00 €	3 900,00 €	Aide économie	3 -PEYRONNET Claude -LAVERGNE Viviane -DAMAR Vincent	60	0	0	57
6574	90	REMPART	1 400,00 €	0,00 €	Aide économie plateforme mobilité	0	60	0	0	60
6574	415	CERCLE HIPPIQUE DE LA BRAME	2 000,00 €	1 500,00 € (Sous réserve du maintien de la manifestation)	Aide manifestation	0	60	0	0	60
6574	415	AVENIR NORD FOOT 87	3 500,00 €	3 000,00 €	Aide sportive	0	60	0	0	60
6574	415	FUN 87 HL	10 000,00 €	9 000,00 €	Aide sportive	0	60	0	1 -DAMAR Vincent	59

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE BELLAC

LE 7 - AOUT 2020



Le Président  
Jean-François PERRIN

Affiché le : **07 AOUT 2020**

Transmis au contrôle de légalité le : **07 AOUT 2020**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois*